



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-061-2023-03

PUBLIÉ LE 24 MARS 2023

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Pôle Politiques du Travail

IDF-2023-03-23-00008 - Décision n° 2023-042 du 23 mars 2023 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines (4 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-03-23-00008

Décision n° 2023-042 du 23 mars 2023
portant affectation des agents de contrôle dans
les unités de contrôle et gestion des intérim
au sein de la direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines



**Décision n° 2023-042 du 23 mars 2023
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim
au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2021-25 du 01 avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines,

DÉCIDE

Article 1 : Sont nommés responsables d'unités de contrôle d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines les agents suivants :

- Unité de contrôle n°1 : Madame Laïla EL MAAKOUL, Directrice Adjointe du Travail ;
- Unité de contrôle n°2 : Monsieur Jacques POM, Inspecteur du Travail ;
- Unité de contrôle n°3 : poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Michel BOURDON, Directeur Adjoint du Travail ;
- Unité de contrôle n°4 : Monsieur Michel BOURDON, Directeur Adjoint du Travail.

Article 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10 1° du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines les agents suivants :

1. **Unité de contrôle n°1 :**

- **Section 1 :** Madame Radha GOURI, Inspectrice du Travail (à l'exception des carrières) ;
Madame Nolwenn MAUROT, Inspectrice du Travail, pour toute activité exercée sur l'emprise d'une carrière ;
- **Section 2 :** *section vacante :*
 - Madame Sandrine BERTINO, Contrôleur du Travail (à l'exception des établissements d'au moins 50 salariés) ;
 - Madame Nathalie DE CARVALHO, Inspectrice du Travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés ; elle est en outre habilitée sur cette section à prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ;
- **Section 3 :** Madame Sandrine BERTINO, Contrôleur du Travail (à l'exception des carrières) ;
Madame Nolwenn MAUROT, Inspectrice du Travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et pour toute activité exercée sur l'emprise d'une carrière ;
- **Section 4 :** Madame Marie-Michelle ALGAIN, Inspectrice du Travail ;
- **Section 5 :** Madame Anne-Laure MERELLE, Inspectrice du Travail ;
- **Section 6 :** Madame Nolwenn MAUROT, Inspectrice du Travail ;
- **Section 7 :** Madame Nathalie DE CARVALHO, Inspectrice du Travail ;
- **Section 8 :** *section vacante :*
 - Madame Anne-Laure MERELLE, Inspectrice du travail (à l'exception des carrières) ;
 - Madame Nolwenn MAUROT, Inspectrice du Travail, pour toute activité exercée sur l'emprise d'une carrière ;
- **Section 9 :** Madame Brigitte MOMENCEAU, Inspectrice du Travail (à l'exception des carrières) ;
Madame Nolwenn MAUROT, Inspectrice du Travail, pour toute activité exercée sur l'emprise d'une carrière ;
- **Section 10 :** *section vacante, l'intérim est assuré par :*
 - Madame Radha GOURI, Inspectrice du Travail ;
- **Section 11 :** Madame Lucie TELBOIS, Inspectrice du Travail ;

2. **Unité de contrôle n°2 :**

- **Section 1 :** Monsieur Florian TABUTEAU, Inspecteur du travail ;
- **Section 2 :** Madame Béatrice HENRY, Inspectrice du Travail ;
- **Section 3 :** *section vacante, l'intérim est assuré par :*
 - Monsieur Jacques POM, Inspecteur du Travail ;
- **Section 4 :** Madame Aurore GIRARD-WASKIW, Inspectrice du Travail ;
- **Section 5 :** Monsieur Frank GALEA, Contrôleur du Travail ;
Madame Cécile MAREY-CHARNI, Inspectrice du Travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et pour toute activité exercée sur l'emprise d'une carrière ;
- **Section 6 :** Madame Karine TURQUER, Contrôleur du Travail (à l'exception des établissements d'au moins 50 salariés) ;
Madame Béatrice HENRY, Inspectrice du Travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés ; elle est en outre habilitée sur cette section à prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ;
- **Section 7 :** Monsieur Jacques ANAIS, Inspecteur du Travail ;
- **Section 8 :** *section vacante ; l'intérim est assuré par :*
 - Monsieur Jacques POM, Inspecteur du Travail ;

3. **Unité de contrôle n°3 :**

- **Section 1 :** *section vacante, l'intérim est assuré par :*
 - Monsieur Nicolas MONNERET, Inspecteur du Travail ;
- **Section 2 :** Madame Marie-Christine JOURDE, Inspectrice du Travail ;
- **Section 3 :** Monsieur Ronel CHOUT, Inspecteur du Travail ;
- **Section 4 :** Madame Catherine BOUGIE, Directrice Adjointe du Travail ;
- **Section 5 :** Madame Christine COLLON, Inspectrice du Travail ;
- **Section 6 :** *section vacante, l'intérim est assuré par :*
 - Madame Christine COLLON, Inspectrice du Travail, à l'exception des établissements relevant du secteur agricole ;
 - Monsieur Michel BOURDON, Directeur Adjoint du Travail, pour les établissements relevant du secteur agricole ;
- **Section 7 :** *section vacante, l'intérim est assuré par :*
 - Madame Armelle COLLIGNON, Inspectrice du Travail, à l'exception des établissements relevant du secteur agricole ;
 - Monsieur Michel BOURDON, Directeur Adjoint du Travail, pour les établissements relevant du secteur agricole ;

- Section 8 : section vacante, l'intérim est assuré par :
 - Monsieur Ronel CHOUT, Inspecteur du Travail ;
- Section 9 : section vacante, l'intérim est assuré par :
 - Madame Laila EL MAAKOUL, Directrice Adjointe du Travail, à l'exception des établissements relevant du secteur agricole ;
 - Monsieur Michel BOURDON, Directeur Adjoint du Travail, pour les établissements relevant du secteur agricole ;

4. Unité de contrôle n°4 :

- Section 1 : section vacante, l'intérim est assuré par :
 - Madame Laila EL MAAKOUL, Directrice Adjointe du travail ;
- Section 2 : Madame Valérie SOLERANSKI, Inspectrice du Travail ;
- Section 3 : Madame Brigitte BENOIT, Contrôleur du Travail ;
Monsieur Michel BOURDON, Directeur Adjoint du Travail, est habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ;
- Section 4 : section vacante, l'intérim est assuré par :
 - Madame Valérie SOLERANSKI, Inspectrice du travail
- Section 5 : section vacante, l'intérim est assuré par
Madame Madame Nadège CLAUDE, Inspectrice du Travail ;
- Section 6 : Monsieur Nicolas MONNERET, Inspecteur du Travail ;
- Section 7 : Madame Isabelle GAULTIER, Inspectrice du Travail ;
- Section 8 : Madame Cécile MAREY-CHARNI, Inspectrice du Travail ;
- Section 9 : Madame Armelle COLLIGNON, Inspectrice du Travail ;
- Section 10 : Madame Nadège CLAUDE, Inspectrice du Travail.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- Unité de contrôle n°1 :

- Intérim des Inspecteurs du Travail :

L'intérim d'un Inspecteur du Travail de l'unité de contrôle n°1 absent ou empêché peut être assuré par un autre inspecteur de l'unité de contrôle n°1 ou à défaut par le responsable de l'unité de contrôle de l'UC1 et le cas échéant par un contrôleur de l'unité de contrôle n°1 pour les établissements de moins de 50 salariés.

- Intérim des Contrôleurs du Travail :

L'intérim d'un Contrôleur du Travail de l'unité de contrôle n°1 absent ou empêché sera assuré par un autre contrôleur de l'unité de contrôle n°1 et le cas échéant par un inspecteur de l'unité de contrôle n°1.

- Unité de contrôle n° 2, 3 et 4 :

- Intérim des Inspecteurs du Travail :

L'intérim d'un Inspecteur du Travail des unités de contrôle 2, 3 ou 4 absent ou empêché sera prioritairement assuré par un autre inspecteur de la même unité de contrôle, à défaut par un inspecteur de l'une des deux autres unités de contrôle ou par l'un des responsables des unités de contrôle des UC 2, UC3 ou UC4 et le cas échéant par un Contrôleur du Travail de la même unité de contrôle ou de l'une des deux autres unités de contrôle pour les établissements de moins de 50 salariés.

- Intérim des Contrôleurs du Travail:

L'intérim d'un Contrôleur du Travail des unités de contrôle 2 ; 3 ou 4 absent ou empêché sera prioritairement assuré par un autre contrôleur de la même unité de contrôle, à défaut par un contrôleur de l'une des deux autres unités de contrôle et le cas échéant par un Inspecteur du Travail de la même unité de contrôle ou de l'une des deux autres unités de contrôle.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables d'unité de contrôle désignés aux articles 1 et 2 ci-dessus, l'intérim sera assuré par l'un des trois autres responsables d'Unité de Contrôle de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités.

Article 5 : La décision n° 2023-034 du 27 février 2023 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines est abrogée.

La présente décision est applicable à compter du 1^{er} mars 2023.

Article 6 : Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le jeudi 23 mars 2023

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Ile-de-France



Gaëtan Rudant